

L'ACTION JUDICIAIRE EN FRANCE



APPEL AUX

VOLÉS : Portez plainte : c'est votre droit. Regroupez-vous, réagissez, rejoignez-nous.

ESCROQUÉS : Si vous avez acheté un chiot étranger ou malade, portez plainte pour tromperie sur la qualité substantielle de la marchandise.

BÉNÉVOLES DE LA PROTECTION ANIMALE : Empêchons ensemble les 100 000 importations illégales car sinon vos refuges seront toujours surchargés.

ÉLEVEURS HONNÊTES : Mobilisez-vous vite car sinon d'ici une dizaine d'années une grande partie de l'élevage français sera délocalisée à l'Est (y compris les chiens avec pedigree. Un chiot part de Roumanie à 40 Euros).

✂ **Abonnez-vous ! Abonnez-vous ! Diffusez ce journal !**

Vous êtes notre force, notre seul appui, notre unique financement. Aussi, n'hésitez pas à nous soutenir par votre participation financière.

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Abonnement : 10 Euros pour 4 numéros par an ; abonnement de soutien : 20 Euros.
Libellez le chèque à l'ordre du Courrier de l'ANTAC, B.P. 80243 - 47006 AGEN CEDEX

Abonnez-vous ! Abonnez-vous !

Association Nationale contre le Trafic
des Animaux de Compagnie
PREMIER JOURNAL FRANÇAIS
ANTI-TRAFIC

LA SPA D'ANNECY et L'ANTAC CONTRE LE TRAFIC PAR PETITES ANNONCES



Pendant des mois, sur un journal d'annonces, une marchande offrait des chatons à la vente, mais la SPA et l'ANTAC ont déposé plainte le 1^{er} août 2006.

Photo Dauphiné Libéré

EDITORIAL

“ Il n’est pas besoin d’espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ! ”

Guillaume d’Orange
(1650-1702)

Telle est la célèbre devise de celui qui finit par devenir roi d’Angleterre alors que rien ne laissait imaginer un tel destin.

Cette maxime hélas peut s’appliquer à la lutte contre les vols et les trafics de chiens et de chats car, malheureusement, ce nouveau numéro n’a, comme le précédent, aucune bonne nouvelle à vous apporter. Tous les clignotants pour l’instant sont au rouge. Même si jusqu’à présent nous ne consacrons pas une part importante aux vols de chiens et de chats, la situation n’évolue pas et cette situation devient comparable au trafic de drogue dans le paysage français. Une seule chose a cependant changé : les propriétaires savent maintenant parfaitement qu’ils sont volés et n’hésitent pas à contacter l’Antac qui les conseille dans la marche à suivre pour leurs dépôts de plainte qui sont trop souvent rejetées par des fonctionnaires laxistes.

Bien sûr, enregistrer les plaintes fait augmenter les statistiques

concernant la délinquance et ce n’est pas bien vu à tous les niveaux de la hiérarchie. Donc quand on ne veut pas soigner la fièvre, il suffit de casser le thermomètre. Les vols de chiens de chasse dont il est question plus loin sont certes difficiles à élucider, mais nous savons également que des laboratoires, peu scrupuleux utilisent des chiens volés, là encore personne ne veut réellement contrôler les laboratoires qui dépendent du ministère de l’Agriculture. Quant aux enquêtes judiciaires, inutile d’en parler.

Depuis 1989 pour Agen, grâce au juge Daux et 1991 pour l’Ariège, rien de sérieux et d’efficace n’a été fait. Il faut rappeler que la machine à broyer les magistrats et les enquêteurs trop curieux avaient parfaitement bien fonctionné à l’époque.

Donc nous n’avons plus rencontré de magistrat casse-cou. Comme dans le cas de l’affaire Alègre dans la région toulousaine où des dizaines de femmes ont disparu sans laisser de traces, la justice fait concurrence à l’armée et joue la grande muette.

Une autre très mauvaise nouvelle également pour les animaux : l’entrée le 1^{er} janvier 2007 de la Bulgarie et de la Roumanie dans l’Union Européenne. Certes au

SOMMAIRE

Editorial : “ Pas besoin d’espérer...” ..	2
Ventes clandestines	3
Appel contre Oddoux.....	4
Trafics contrôlés par Mafia	5
La Roumanie dans l’Union Européenne.....	6
Toujours des vols.....	7
Action judiciaire en France	8

21^{ème} siècle il est très difficile d’imaginer un monde sans relations commerciales, mais dans notre cas les frontières de la France vont être ouvertes aux chiots roumains sans le moindre contrôle sérieux. La conversation téléphonique d’Oddoux avec un de ses compères, grand trafiquant de l’Est de la France, prouve qu’ils ignorent totalement les différentes administrations pour ne se préoccuper que d’une seule institution : LA MAFIA ROUMAINE. Donc à partir de cette date-là, les frontières seront encore plus passières qu’avant et un certain nombre de fonctionnaires continuerons de répéter : ON NE PEUT RIEN FAIRE. Ce n’est absolument pas l’avis de l’ANTAC, qui regrette le défaitisme généralisé qui s’est développé et qui bien sûr va provoquer une nouvelle dégradation. ■

TOUJOURS DES VOLS DE CHIENS ET DE CHATS

UN GANG DES POINTERS ?

A la fin du mois de septembre 2006, de multiples disparitions de chiens de chasse ont été signalées dans le SUD-OUEST, le plus souvent avec effraction car les voleurs ne reculent devant rien.

Ainsi ont été volés 1 pointer à BRAX (retrouvé 11 jours plus tard dans un état pitoyable), 2 pointers près de CLAIRAC (47), 3 pointers à VILLANDRAUT (33). Tous de magnifiques chiens de chasse, participant également à des concours et donc de grande valeur. Des plaintes ont été déposées et les gendarmeries concernées enquêtent sérieusement.



En GIRONDE, la victime est exaspérée, car c’est le sixième cambriolage dont elle est victime en moins de 2 ans, car on lui a déjà volé précédemment : une voiture-

atelier, un coffre avec des fusils de chasse de grande valeur, une tronçonneuse, une clôture électrique et déjà trois chiens de chasse. Voilà quelqu’un qui a du mal à croire que la délinquance baisse !

Ce journal respecte les droits des citoyens vivant en France, en particulier la présomption d’innocence. Mais les droits et la douleur des victimes qui ont besoin de faire le deuil seront également pris en compte et comme il est de tradition dans la presse de ce pays nous rendrons compte des décisions de justice : mises en examens, compte rendu des procès, jugements, appels etc. ...

Les noms des victimes ou des intervenants dans le courrier des lecteurs ne seront mentionnés qu’avec leur accord express, et les tatouages de chiens ou de chats indispensables à toute démonstration seront incomplets, afin d’empêcher toute identification non souhaitée des propriétaires.

Nous n’ignorons pas qu’une jeune publication sera l’objet d’attaques vigoureuses soit de la part des trafiquants notoires, soit de la part d’escrocs infiltrés au sein de la protection animale sous des formes multiples et variées.

Le courrier de l’ANTAC
Directeur de publication : Henri Barbe
Rédactrice en chef : Jacqueline Lasserri
Editeur : ANTAC, Association Nationale contre le Trafic des Animaux de Compagnie
Association loi de 1901
BP 80243 - 47006 Agen Cedex
Dépôt légal : à parution - ISSN :1771-8686
Commission paritaire : en cours
Impression : Attitude Communication l’Écrivain Public, 47000 Agen
Tarif au numéro : 3 €
Abonnement (4n°) : 10 €
La reproduction des textes et des informations est conseillée à condition d’en indiquer la source.
Les documents mis à votre disposition ne peuvent en aucun cas être utilisés de façon anonyme ou pour des menaces.

TARN



Même si la justice du TARN a rendu une ordonnance de non-lieu le 31/5/2006 suite à notre plainte, les vols d’animaux continuent de plus belle.

De nouvelles plaintes ont été déposées et une pétition a recueilli plusieurs centaines de signatures.

VENTES CLANDESTINES

Depuis des années, des annonces parues dans différents journaux du type "Vends chiots" "Vends chatons" provoquent l'indignation des amis des animaux car dans la quasi-totalité des cas, ces transactions s'effectuent dans l'illégalité complète.

En juillet 2006, une annonce attire plus particulièrement l'attention. Des clients potentiels appellent la vendeuse, préviennent la SPA d'Annecy qui prend contact avec un certain nombre d'associations de protection animale dont l'ANTAC.

Finalement une collaboration très étroite s'est établie et une stratégie a été mise en place en tenant compte de toutes les expériences passées et de la passivité habituelle des autorités devant ce qu'elles qualifient de petites infractions.

Le 1^{er} août, la SPA d'ANNECY et l'ANTAC portent plainte contre X à la gendarmerie de SEYNOD pour publicité mensongère, escroquerie sur la qualité de la marchandise et travail clandestin.

Le 2 août, quand la vendeuse arrive avec ses chatons sur le lieu de rendez-vous fixé avec ses acheteurs, un parking de supermarché, elle est bien accueillie.

En dehors de ses acheteurs, elle doit faire face à la police municipale, la gendarmerie nationale, la DSV.

Le tout sous les yeux des journalistes du Dauphiné Libéré alertés depuis la veille.

Les infractions liées à cette vente sont particulièrement nombreuses : animaux non identifiés, non vaccinés, pas de certificat de cession, pas d'agrément de transport, etc...

Bien évidemment si ces chatons étaient en apparence nourris correctement, les soins laissaient à désirer et ils étaient infestés de puces et souffraient de la gale des oreilles.



Photo Dauphiné Libéré

La vendeuse prétendait vendre 100 chatons par an à des prix allant de 50 € à 70 € en fonction du pelage des animaux.

Pour appuyer la plainte et le constat de gendarmerie, une pétition était immédiatement lancée.

Nous attendons avec impatience la suite qui sera donnée à cette plainte.



PETITION



Nous, amis des animaux, indignés par la multiplication de trafic en tous genres, demandons à monsieur le procureur de la république d'Annecy de mettre en oeuvre tous les moyens pour mettre fin à ses pratiques scandaleuses, en particulier concernant **l'interpellation qui a eu lieu le 2 Août 2006 à Seynod par la police municipale et la gendarmerie pour un trafic de chatons.**

(Dauphiné libéré du 2 Août 2006, pages 1.3.7. et 28)

Félicitons l'adhérente de l'ANTAC, membre de la SPA d'ANNECY et tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour leur remarquable travail.

APPEL CONTRE ODDOUX

Le 13 septembre 2006, la Cour d'appel de Grenoble a entendu les associations de protection animale qui avaient été déboutées de leur demande de dommages-intérêts par le TGI de Valence le 15 février 2005, et qui donc avaient fait appel.

Le Président du tribunal ouvre les débats en rappelant les principaux faits, à savoir que ni les époux ODDOUX ni le parquet n'ayant fait appel de la condamnation pénale, celle-ci est définitive (voir encadré). En conséquence la Cour doit seulement statuer sur la recevabilité des parties civiles.

Maître DANGLADE avec une parfaite connaissance des dossiers rappelle le rôle décisif de l'ANTAC dans la lutte contre les trafics en tous genres, et que c'est grâce à ce type d'associations, dont le rôle est souvent décisif que la lutte peut progresser. Sur le fond il rappelle que l'ANTAC a été reconnue comme partie civile dans un certain nombre de dossiers et que des dommages-intérêts lui avaient été alloués en particulier dans le dossier DUPRAT.

Il précise que toutes les infractions ayant fait l'objet de la condamnation par le TGI sont expressément reprises dans l'article 2 des statuts de l'ANTAC, et qu'en conséquence il demande la réformation du jugement précédent et 5.000 € de D.I en égard au travail fourni.

Toutes les autres associations s'étaient regroupées (S.P.A., Trente Millions d'Amis, Fondation BARDOT, A.A.A., One Voice, Confédération de LYON) et avaient fait appel à la même avocate du barreau de Grenoble pour les représenter. Elle a montré que toutes ces associations défendaient la cause animale, et que tous ces trafics s'accompagnaient de mauvais traitements à animaux. Elle donne lecture d'une écoute téléphonique montrant que l'enlèvement des

JUGEMENT DE VALENCE DU 15 FÉVRIER 2005

- 21 -

Condamne ODDOUX Gérard : Condamne ARGOUD ép. ODDOUX M

- à 1 an d'emprisonnement, avec sursis, à titre de peine principale,

- à 1 amende délictuelle de 15 000,00 Euros, à titre de peine complémentaire,

pour l'infraction de TROMPERIE SUR LA NATURE, LA QUALITE, L'ORIGINE OU LA QUANTITE D'UNE MARCHANDISE

pour l'infraction de FAUX: ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT

pour l'infraction de USAGE DE FAUX EN ECRITURE

pour l'infraction de EXERCICE ILLEGAL DE LA MEDECINE OU DE LA CHIRURGIE VETERINAIRE

puces électroniques est un véritable carnage et que les chiots hurlent !

Maître JUNG, du refuge des Bérauds qui a accueilli 11 chiens, réclame des D.I. en compensation des frais occasionnés.

La défense des époux Oddoux a été particulièrement vigoureuse et Maître Philippe a rejeté toutes ces exigences les estimant non fondées et demandé confirmation du jugement du TGI car pour lui :

« 1°/ les associations de protection animale ne peuvent être parties civiles que dans le cas de mauvais traitements à animaux selon la loi.

2°/ le refuge des Bérauds a déjà été indemnisé par la justice.

3°/ l'ANTAC, car ce sont des farfelus "qui publient une feuille de chou". »

Bien évidemment chacun a compris que cet avocat avait besoin de justifier ses honoraires.

Jugement rendu le 18 octobre 2006.

TRAFICS CONTRÔLÉS PAR MAFIA ROUMAINE

<p>GENDARMERIE NATIONALE</p> <p>COMPAGNIE ROMANS SUR ISERE</p> <p>UNITE BRIGADE DE RECHERCHES</p> <p>PV N° 580/2001 BT GRAND SERRE</p>	<p>PROCEDURE SUR COMMISSION ROGATOIRE</p> <p>PROCES VERBAL DE TRANSCRIPTION D'UNE ECOUTE TELEPHONIQUE</p>	<p style="text-align: right; font-size: 2em;">216</p> <p>PIECI 46</p> <p>FEUILLET 1</p>
--	--	---

Ce jour le jeudi 11 avril 2002,
 Nous soussignés, MDL Chef _____, Officier de Police Judiciaire,
 en résidence à la brigade de recherches de ROMANS SUR ISERE,
 Vu les articles 16 à 19, 100 à 100-7 et 151 à 155 du code de procédure pénale,
 Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées en exécution de la commission
 rogatoire N° 1/1/82 délivrée le 29/11/2001 par M. Jean-Pierre RIEUX, juge d'instruction auprès du
 T.G.I. de VALENCE, vu l'information ouverte pour tromperie sur les qualités substantielles,
 contre X.

X : Oui, oui. Non mais si on a... Bon, si on les achète en Belgique, ils vont coûter plus chers. Sur 100 chiens tu gagnes seulement 3 ou 400 francs par chien.

Y : Ben nous c'est ce qu'on a calculé. Quand on travaille avec eux, on gagnait presque 400 francs à 600 francs par chien.

X : Bon 400 francs sur 100 chiens, ça fait 40.000 balles quand même.

Y : Ben ça fait mal.

X : Et ben, c'est le premier bénéfice.

Y : Ben c'est ça qu'il faut voir.

X : Et puis bon, comme tu dis, si il y en a un qui crève, qu'ils te le changent, l'autre là bas tu t'assois dessus.

Y : Ben nous on a jamais été emmerdé avec eux, mais bon, y a encore des mieux, mais les mieux c'est dur encore de causer plus. Oh là, j'en connais moi des autres mais alors là si vous causez pas du tout TCHEQUE ou ROUMAIN, c'est même pas la peine.

X : Oui, non mais moi j'ai une inter...

Y : En ROUMANIE ça vaut pas cher. → Dans l'Union Européenne le 1/1/2007

X : J'ai une interprète pas loin de chez moi.

Y : En ROUMANIE, vous touchez un chien à 250 francs.

X : Ouais.

Y : Mais le mieux, c'est monter.

X : Oui, mais je vais y aller de toute façon.

Y : Demain vous montez, vous avez tout à une moyenne, le chien le plus cher, le bouledogue français, vous le touchez à 500 francs.

X : Ouais, non mais là je vais refaire faire mon passeport et...

Y : Hein, comme elle dit ma femme, si vous arrivez à repartir.

X : Oui (rire).

Y : Là parce que nous on y va, moi j'ai le port d'arme là moi.

X : Ah bon ?

Y : Mais le problème c'est que, faut paver la mafia là haut. → intégrée elle-aussi dans l'Union Européenne le 1/1/2007

X : Ouais.

Y : Et eux ils prend 100 francs par chien.

X : Ouais.

Y : Attention, on dit 100 francs pour nous, c'est pas beaucoup.

X : Bien sur, bien sur.

Y : Et eux, c'est énorme.

X : Oui, oui, mais c'est sur.

Y : Parce que le salaire moyen là haut, c'est 600 francs. Mais le mieux, c'est monter.

X : Bien sur, non mais je me doute bien.

Y : Là avec eux, vous montez, vous avez tout à moitié prix.

X = ODDOUX; Y = Trafiquant Est de la France

LA ROUMANIE DANS L'UNION EUROPÉENNE LE 1/1/2007 : UNE CATASTROPHE POUR LES CHIOTS

Conformément à ce qui était officiellement prévu, la Roumanie entre dans l'UNION EUROPÉENNE le 1er/01/2007 (Voir courrier de l'ANTAC n° 2), malgré le rejet à une forte majorité du projet de constitution européenne par le peuple français.

Pour tous ceux qui connaissent véritablement ce type de dossier, cette décision porte un nouveau coup sévère à la protection des chiots. Car ainsi que le prouve l'écoute téléphonique de la page précédente, la mafia est omniprésente en ROUMANIE.

L'entrée de ce pays signifie qu'il y aura libre circulation des hommes, des marchandises (dont les chiots font partie) et des capitaux.

Bien évidemment les premiers bénéficiaires seront les mafieux en tous genres qui opéreront soit en ROUMANIE, soit en FRANCE, et celui qui voudra les renvoyer en ROUMANIE aura de multiples problèmes. Réseaux de prostitution, parcmètres dévalisés, cambriolages en bande organisée, vols à la tire par des enfants d'une dizaine d'années devant lesquels le système judiciaire est totalement désarmé, vols dans les magasins, agressions sur les aires d'autoroutes, etc... : tels sont les méfaits attribués à des ROUMAINS opérant déjà en FRANCE. Bien sûr il faut ajouter l'entrée en FRANCE des chiots roumains partis à 40 euros,

transportés dans des conditions épouvantables sur des milliers de kilomètres.

Certes en matière de commerce international des animaux il existe une législation et une réglementation très précise, mais personne ne les fait appliquer. Alors que la ROUMANIE est atteinte par la rage, comment saurez-vous si les chiots sont réellement vaccinés contre la rage ?

BRAGA n° 2 français des importateurs mis en examen dans le MAINE-ET-LOIRE a admis qu'il collait les vignettes des vaccins contre la rage, mais il ne vaccinait pas les chiots car pour lui c'était inutile, la FRANCE étant indemne !

Bien évidemment, tous les politiques sont parfaitement au courant de cet état de fait, mais la thèse officielle est que grâce aux pays les mieux organisés et disposant d'une justice et d'une police efficaces comme en FRANCE, nous allons les faire progresser. D'ailleurs de nombreux fonctionnaires d'Europe de l'Ouest vont en ROUMANIE pour donner des cours de formation.

La situation s'améliore déjà d'ailleurs et la criminalité baisse... comme en FRANCE.

Pour l'ANTAC, il ne faut pas mieux protéger demain. Les lois existantes doivent être appliquées immédiatement.

CHIOT SLOVAQUE

ACHETÉ EN BELGIQUE à 95 jours, euthanasié à 7 mois car malade et dangereux.

